**Formulaire « Proof Of Concept » SynHERA**

Afin de soutenir la recherche, la Région wallonne a octroyé à SynHERA une enveloppe permettant de mettre en place un fond de maturation des résultats de la recherche. Le but de ce fond est de pouvoir démontrer la faisabilité d’une recherche concrète, mais toujours incomplète.

Les chercheurs souhaitant bénéficier de ce fond de maturation sont invités à prendre connaissances des directives de la Région Wallonne reprises ci-dessous avant de compléter le présent formulaire.

Les formulaires peuvent être introduits à partir du 1er juillet 2025 au 30 novembre 2025 au plus tard. Toute demande introduite sera soumise au jury dans le mois calendrier qui suit son introduction auprès de SynHERA. Le Jury se réunit mensuellement jusqu’à épuisement de l’enveloppe. Un premier jury de sélection aura lieu à la fin du mois d’août 2025 pour tous projets introduits avant le 31 juillet 2025. En tout état de cause, aucun projet ne pourra plus être introduit après le 30 novembre 2025.

Les formulaires complétés doivent être envoyés à l’attention de M. Aubin de Perthuis  à l’adresse suivante : [deperthuis.a@synhera.be](mailto:deperthuis.a@synhera.be)

**Critères d’éligibilité :**

* Pour être admissibles, les projets soumis doivent avoir déjà fait l’objet d’une subvention du Service Public de Wallonie – EER.
* Les projets-types suivants (répondant à la définition de RECHERCHE) issus des aides suivantes (projet « racine ») sont éligibles :
  + Projets issus de programmes régionaux et internationaux (avec ou sans partenariat avec une entreprise), y compris les BEWARE ;
  + Projets PIT, projet Pôles (partenaire entreprise indispensable au consortium) ;
  + Interreg (partenaire entreprise possible dans le consortium) ;
  + FEDER (projets de recherche).
* Si le projet « racine » a été mené en partenariat avec une entreprise, le projet POC pourra être accepté si :
  + les entreprises présentes dans le projet « racine » ne sont plus intéressées (confirmation écrite) par les résultats obtenus (changement de business model, reprise, faillite, ...), d’autres ont été identifiées (avec lettre d’intention de l’entreprise intéressée décrivant le délivrable à atteindre) ;
  + les résultats obtenus lors du projet « racine » peuvent être valorisés dans d’autres secteurs et par d’autres entreprises identifiées (avec lettre d’intention de l’entreprise intéressée décrivant le délivrable à atteindre et « preuve » que cette nouvelle voie de valorisation est permise) ;
  + les résultats obtenus dans le cadre du projet « racine » étaient inattendus et n’intéressent pas les entreprises partenaires de ce projet, d’autres entreprises intéressées ont été identifiées (avec lettre d’intention de l’entreprise intéressée décrivant le délivrable à atteindre et « preuve » que cette nouvelle voie de valorisation est permise).
* Le fond de maturation doit viser à établir une preuve de concept s’inscrivant en aval de résultats probants et en amont de l’étape de valorisation de ces derniers.

**Dépenses admissibles au fond de maturation :**

Les dépenses admissibles couvertes par la subvention sont :

* Les frais d'étude de marché, de positionnement technologique ou de finalisation du business plan sauf dans le cas où un FIRST SPIN OFF a été octroyé ;
* Les frais de prototype ;
* Les frais de validation ou d'essais, internes ou externes ;
* Les frais de démonstration, y compris démonstration sur site ;
* Les frais relatifs aux essais de validation préclinique ;

Ces dépenses sont classées en 4 rubriques, définies dans le décret 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l’innovation en Wallonie :

* « Personnel » : les dépenses visées à l’article 79, 1° du Décret ;
* « Fonctionnement » : les dépenses visées à l’article 79, 5° du Décret ;
* « Équipement » : les dépenses visées à l’article 79, 2° du Décret ;
* « Sous-traitance » : les dépenses visées à l’article 79, 3° du Décret.

Les frais cessent d’être couverts dès que la recherche a fait l’objet d’une valorisation.

**Evaluation des projets :**

Les projets soumis seront évalués sur base des critères suivants :

* Etat de maturité des résultats du projet ;
* Marché visé par les résultats et impact de la technologie sur ce marché ;
* Valorisation envisagée pour le projet.

**Sélection des Projets :**

Les projets soumis seront évalués par un jury composé d’un représentant par réseau d’enseignement, accompagnés éventuellement d’experts.

La procédure de sélection sera divisée en trois étapes :

* Les évaluateurs vérifieront, en premier lieu, le respect des conditions d’éligibilité au POC ;
* Les projets seront, ensuite, classés sur base de leurs résultats, leurs perspectives de valorisation, et la précision des informations fournies ;
* Le classement sera ensuite ajusté en prenant en compte la pertinence des budgets repris dans chacun des dossiers.

Les chercheurs sont par conséquent invités à prendre contact préalablement à leur remise de dossier avec les conseillers de SynHERA pour obtenir un accompagnement lors de leur dépôt.

Les projets peuvent être introduits à partir du 1er juillet 2025.

Les projets seront financés jusqu’à épuisement du budget octroyé par la Région wallonne (250.000€), sur base de leur place dans le classement établi par le jury.

Après sélection des dossiers financés, SynHERA adressera à la Région une demande de prise en charge ou de prolongation et joindra le procès-verbal du comité de sélection des POC. Celui-ci justifie la demande de POC sur base scientifique, technologique, économique et de développement durable.

La Région examine l’éligibilité de la demande et adresse sa décision à SynHERA dans les deux mois qui suivent la réception du dossier complet. Passé ce délai, la décision de la Région est considérée comme positive.

La date de démarrage d’une POC est, au plus tôt, la date du comité de sélection, et au plus tard, 3 mois après l’avis positif du SPW EER.

1. **FICHE DU PROJET SOURCE (financé antérieurement au POC)**

**Acronyme du projet de recherche :**

**Titre du projet de recherche :**

**Type de financement, date de démarrage, durée & numéro de convention :**

**Brève description du projet source :**

**Brève description des résultats obtenus (situés sur l’échelle TRL *« Technology Readiness Level »* internationalement utilisée) :**

**Description de la preuve de concept nécessitant le POC :**

**Protection de la propriété intellectuelle déjà réalisée :**

1. **FICHE DU PROJET POC**

**Chercheur**

**Personne de contact :**

**E-mail :**

**Institution promotrice du projet de recherche :**

**Présentation (activité) :**

**Institution promotrice du projet de recherche**

**Compétences - état des connaissances :**

**Date de commencement du projet et durée totale :**

**Thématique du projet :**

**Description du projetet de sa finalité :**

**Résultats attendus suite à l’obtention du POC :**

**Plan de travail détaillé avec un diagramme de Gantt en annexe :**

Pour chaque tâche, précisez :

Tâche n° \_

Intitulé:

Les prestations liées à cette tâche seront-elles réalisées entièrement par un sous-traitant ?

Mois de démarrage :

Durée (en mois) :

Description précise et détaillée du travail à effectuer :

Résultat visé par la tâche en termes de délivrable :

**Nature des dépenses, budget total nécessaire et répartition des montants\* :**

\*Chaque type de dépense doit être précisé en temps et en coût. Le budget total du POC ne peut excéder 250.000€ et sa durée totale ne peut pas être supérieure à 18 mois.

1. **VALORISATION DES RESULTATS DU POC :**

**Schéma de valorisation envisagé : « Spin-off » ou « licence » ( Licence = transfert des résultats à une entreprise tierce ) et description :**

**Identification de la cible de cette valorisation (Clients/entreprises intéressé(e)s par la Spin-off/licence) :**

**Description du marché visé par les résultats :**

**Etat de la concurrence :**

**Impact potentiel des résultats sur le marché :**

1. **REMARQUES EVENTUELLES :**